



NORME VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION (NORME VZE)

BILAN DU REGISTRE DES CRÉDITS

AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Demande de renseignements

www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Pour consulter le document

www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91124-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

Le présent document fait état des résultats de l'application de la [Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants](#) (Loi VZE), pour laquelle les rapports devaient être soumis au gouvernement au plus tard le 1^{er} septembre 2021. Ce bilan est un portrait du registre des crédits à cette date.

Exigences et accumulation de crédits par les constructeurs assujettis

Pour déterminer les exigences applicables à chacun des constructeurs assujettis pour l'année modèle 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a utilisé deux méthodes :

1. Les calculs prévus aux articles 13 et 14 du règlement d'application, soit la moyenne des ventes des véhicules des années modèles 2016, 2017 et 2018, à laquelle le MELCC applique le pourcentage de crédits requis par règlement pour l'année modèle 2020 (9,5 %) et qui s'applique autant pour les grands que pour les moyens constructeurs. À cela s'ajoute, pour les grands constructeurs seulement, l'obligation qu'une proportion des crédits provienne de la vente de véhicules zéro émission (VZE), soit 6,0 % de la moyenne des ventes.
2. Le calcul prévu à l'article 19 du règlement d'application, où les pourcentages de crédits totaux (9,5 %) et de crédits VZE (6,0 %) sont appliqués sur les ventes de véhicules de l'année en cours, et non sur une moyenne de ventes de trois ans. Cette méthode a été utilisée pour les constructeurs ayant démontré au ministre que le nombre total de ventes de véhicules automobiles neufs de l'année modèle 2020 a, pour des raisons hors de leur contrôle et dans des circonstances qu'ils ne pouvaient prévoir, diminué d'au moins 30 % par rapport à celui de l'année modèle précédente. Quatre constructeurs se sont prévalus de cette option, en raison des impacts de la pandémie de COVID-19. Ils sont identifiés au tableau 3 ci-dessous.

Les participants volontaires, les constructeurs assujettis et leur classement respectif sont résumés au tableau 1. Pour la période de conformité 2019-2021, dix grands et quatre moyens constructeurs sont assujettis à la Loi VZE. Trois petits constructeurs participent volontairement. Le tableau 1 présente aussi le bilan des crédits inscrits dans les comptes des différents constructeurs, pour la période de conformité 2019-2021, au 1^{er} septembre 2021. Ces crédits peuvent avoir été accumulés, soit en vendant des véhicules admissibles, soit en achetant des crédits à d'autres fabricants.

En vue des exigences à respecter d'ici le 1^{er} septembre 2022, un total de 155 593,92 crédits ont été accumulés pour les années modèles 2019, 2020 et 2021. D'autres crédits seront approuvés et inscrits au registre, au cours de la prochaine année.

À cela s'ajoutent 46 572,59 crédits de l'année modèle 2018, qui pourront aussi être utilisés par les constructeurs automobiles, sous réserve de la limite de 35 % des exigences requises applicables aux crédits antérieurs. Au tableau 2, on trouve le bilan des crédits des constructeurs pour cette première période de conformité (année modèle 2018), en date du 1^{er} septembre 2021.

Sur la base des ventes de véhicules légers déclarés par les constructeurs assujettis, le MELCC établit à 38 932,82 le nombre total de crédits que l'industrie doit accumuler pour respecter les exigences

pour l'année modèle 2020, comparativement à 29 849,66 pour l'année modèle 2019. Le total partiel des crédits exigés pour les deux premières années de la période de conformité de trois ans est donc de 68 782,48. Pour les grands constructeurs, 21 929,04 de ces crédits devront provenir de la vente de VZE (excluant donc les ventes de véhicules hybrides rechargeables). Les exigences de crédits pour chacun des constructeurs sont détaillées dans le tableau 3.

Si l'on compare l'ensemble des crédits accumulés (155 593,92 + 46 572,59), moins les exigences partielles anticipées de 68 782,48, le surplus était donc de 133 384,03 crédits, au 1^{er} septembre 2021, pour l'ensemble de l'industrie.

C'est seulement à l'automne 2022, une fois l'actuelle période de conformité terminée, que le MELCC demandera des comptes pour les crédits exigés pour l'ensemble de la période de conformité 2019-2021.

Tableau 1 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits accumulés pour la période de conformité des années modèles 2019 à 2021

Constructeurs		Nombre de crédits accumulés (au 1 ^{er} septembre 2021)*						Total
		VZEN	VZER	VFEN	VFER	VPAN	VPAR	
Grands	Compagnie General Motors du Canada	35 400,00	77,53	1 060,70	7,93	-	-	36 546,16
	Entreprise Ford du Canada Itée	-	-	1 885,44	-	-	-	1 885,44
	FCA Canada inc.	13 000,00	-	692,64	1,83	-	-	13 694,47
	Honda Canada inc.	10 000,00	-	1 162,51	-	-	-	11 162,51
	Hyundai Auto Canada Corp.	23 584,88	-	1 349,47	-	-	-	24 934,35
	Kia Canada inc.	9 686,82	-	925,62	-	-	-	10 612,44
	Mazda Canada inc.	-	-	1 850,00	-	-	-	1 850,00
	Nissan Canada inc.	7 802,65	254,30	-	-	-	-	8 056,95
	Toyota Canada inc.	4 398,61	-	5 243,88	-	-	-	9 642,49
	Volkswagen Group Canada inc.	5 558,40	-	70,76	-	-	-	5 629,16
Moyens	BMW Canada inc.	176,59	-	91,68	-	143,40	-	411,67
	Mercedes-Benz Canada inc.	2 673,09	-	34,31	-	-	-	2 707,40
	Subaru Canada inc.	5 600,00	-	216,60	-	-	-	5 816,60
	Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc.	-	-	1 734,60	12,48	-	-	1 747,08
Petits	Jaguar Land Rover North America LLC	500,00	-	25,52	-	-	-	525,52
	Porsche Cars Canada Itée	-	-	-	-	-	-	-
	Tesla Motors Canada ULC	20 371,68	-	-	-	-	-	20 371,68
Total		138 752,72	331,83	16 343,73	22,24	143,40	-	155 593,92

Notes : Les résultats sont partiels et d'autres crédits s'ajouteront d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

* Les crédits accumulés, en date du 1^{er} septembre 2021, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

VZE : Véhicule zéro émission

VFE : Véhicule à faibles émissions

VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie

N : Neuf

R : Remis en état

Tableau 2 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits accumulés pour la première période de conformité (année modèle 2018)

Constructeurs		Nombre de crédits accumulés (au 1 ^{er} septembre 2021)*						Total
		VZEN	VZER	VFEN	VFER	VPAN	VPAR	
Grands	Compagnie General Motors du Canada	7 726,25	120,72	6 708,08	-	-	-	14 555,05
	Entreprise Ford du Canada Ltée	1 610,86	-	1,18	-	-	-	1 612,04
	FCA Canada inc.	121,77	-	-	-	-	-	121,77
	Honda Canada inc.	6 695,98	-	-	-	-	-	6 695,98
	Hyundai Auto Canada Corp.	327,23	-	-	-	-	-	327,23
	Kia Canada inc.	1 819,55	-	-	-	-	-	1 819,55
	Mazda Canada inc.	1 200,00	-	941,58	-	-	-	2 141,58
	Nissan Canada inc.	8 944,03	118,15	-	-	-	-	9 062,18
	Toyota Canada inc.	3 125,39	10,00	699,57	-	-	-	3 834,96
	Volkswagen Group Canada inc.	859,32	-	25,55	-	-	-	884,87
Moyens	BMW Canada inc.	162,27	-	-	-	391,53	-	553,80
	Mercedes-Benz Canada inc.	963,89	66,69	-	-	-	-	1 030,58
	Subaru Canada inc.	1 660,29	-	-	-	-	-	1 660,29
	Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc.	325,74	2,36	1 789,28	-	-	-	2 117,38
Petits	Porsche Cars Canada Ltée	-	-	155,33	-	-	-	155,33
	Tesla Motors Canada ULC	-	-	-	-	-	-	-
Total		35 542,57	317,92	10 320,57	-	391,53	-	46 572,59

Notes : Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

* Ces crédits accumulés, en date du 1^{er} septembre 2021, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

VZE : Véhicule zéro émission

VFE : Véhicule à faibles émissions

VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie

N : Neuf

R : Remis en état

Tableau 3 : Exigences de crédits à accumuler pour les deux premières années modèles de la période de conformité 2019-2021

Constructeurs		Exigences de crédits pour la période de conformité 2019-2021					
		2019 (6,5 %)	Part VZE (0 %)	2020 (9,5 %)	Part VZE (6 %)	Total	Part VZE
Grands	Compagnie General Motors du Canada	3 179,61	-	5 026,86	3 174,86	8 206,47	3 174,86
	Entreprise Ford du Canada ltée	3 291,77	-	4 998,27	3 156,80	8 290,04	3 156,80
	FCA Canada inc.*	3 147,15	-	2 429,06	1 534,14	5 576,21	1 534,14
	Honda Canada inc.	3 148,06	-	4 563,07	2 881,94	7 711,13	2 881,94
	Hyundai Auto Canada Corp.	2 790,30	-	4 562,00	2 881,26	7 352,30	2 881,26
	Kia Canada inc.	1 603,90	-	2 416,83	1 526,42	4 020,73	1 526,42
	Mazda Canada inc.*	1 784,16	-	1 241,65	784,20	3 025,81	784,20
	Nissan Canada inc.*	2 625,46	-	2 714,82	1 714,62	5 340,28	1 714,62
	Toyota Canada inc.	3 471,50	-	5 157,80	3 257,56	8 629,30	3 257,56
	Volkswagen Group Canada inc.*	2 027,74	-	1 610,63	1 017,24	3 638,37	1 017,24
Moyens	BMW Canada inc.	576,57	-	898,73	-	1 475,30	-
	Mercedes-Benz Canada inc.	629,94	-	949,94	-	1 579,88	-
	Subaru Canada inc.	1 056,64	-	1 548,09	-	2 604,73	-
	Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc.	516,86	-	815,07	-	1 331,93	-
Petits	Jaguar Land Rover North America LLC	-	-	-	-	-	-
	Porsche Cars Canada ltée	-	-	-	-	-	-
	Tesla Motors Canada ULC	-	-	-	-	-	-
Total		29 849,66	-	38 932,82	21 929,04	68 782,48	21 929,04

Notes : Les résultats sont partiels et des exigences s'ajouteront pour l'année modèle 2021.

Les petits constructeurs ne sont pas assujettis à la norme VZE et n'ont pas d'exigences de crédits à remplir.

* Ces constructeurs, pour le calcul des crédits exigés pour l'année modèle 2020, ont opté pour la méthode de calcul basée sur l'année en cours, telle que prévue à l'article 19 du Règlement VZE.

Aliénation de crédits entre constructeurs

Pour se conformer à la norme, les constructeurs peuvent se procurer des crédits auprès de ceux qui disposent de crédits excédentaires. Entre le 2 septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021, pour la période de conformité 2019-2021, sept transactions impliquant sept constructeurs ont été réalisées. Ainsi, 14 530,87 crédits ont été transférés d'un constructeur à un autre (tableau 4). Les deux transactions touchant la première période de conformité, et totalisant 969,13 crédits, apparaissent au tableau 5.

Tableau 4 : Aliénation de crédits entre les constructeurs, entre le 2 septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021, période de conformité 2019-2021

Constructeurs		Catégorie de crédits*	Nombre de crédits
Constructeurs cédant les crédits	Tesla Motors Canada ULC	VZEN	12 680,87
	Compagnie General Motors du Canada	VFEN	1 850,00
Constructeurs recevant les crédits	FCA Canada inc.	VZEN	8 000,00
	Honda Canada inc.	VZEN	2 000,00
	Mercedes-Benz Canada inc.	VZEN	1 980,87
	Toyota Canada inc.	VZEN	700,00
	Mazda Canada inc.	VFEN	1 850,00

* VFEN : Véhicule à faibles émissions neuf

VZEN : Véhicule zéro émission neuf

Tableau 5 : Aliénation de crédits entre les constructeurs, entre le 2 septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021, période de conformité 2018

Constructeurs		Catégorie de crédits*	Nombre de crédits
Constructeurs cédant les crédits	Tesla Motors Canada ULC	VZEN	219,13
	Compagnie General Motors du Canada	VFEN	750,00
Constructeurs recevant les crédits	Mercedes-Benz Canada inc.	VZEN	219,13
	Mazda Canada inc.	VFEN	750,00

* VFEN : Véhicule à faibles émissions neuf

VZEN : Véhicule zéro émission neuf

Autres informations

Qu'est-ce qu'une période de conformité?

Une période de conformité est une période au cours de laquelle les constructeurs automobiles doivent répondre à des obligations réglementaires liées à des années modèles prédéterminées de véhicules. Pour chaque période, une date limite est fixée pour la reddition de comptes – en nombre de crédits dus – au gouvernement. Cette date est le 1^{er} septembre de l'année civile (« année de calendrier ») suivant la fin de la période.

À partir de l'année modèle 2019, les périodes de conformité ont une durée de trois ans chacune. Ainsi, au terme de la période de conformité 2019-2021, le 1^{er} septembre 2022, les constructeurs automobiles devront avoir déclaré l'ensemble des ventes de VZE et de VFE des années modèles 2019, 2020 et 2021, afin d'accumuler les crédits nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations pour ces trois années (figure 1).

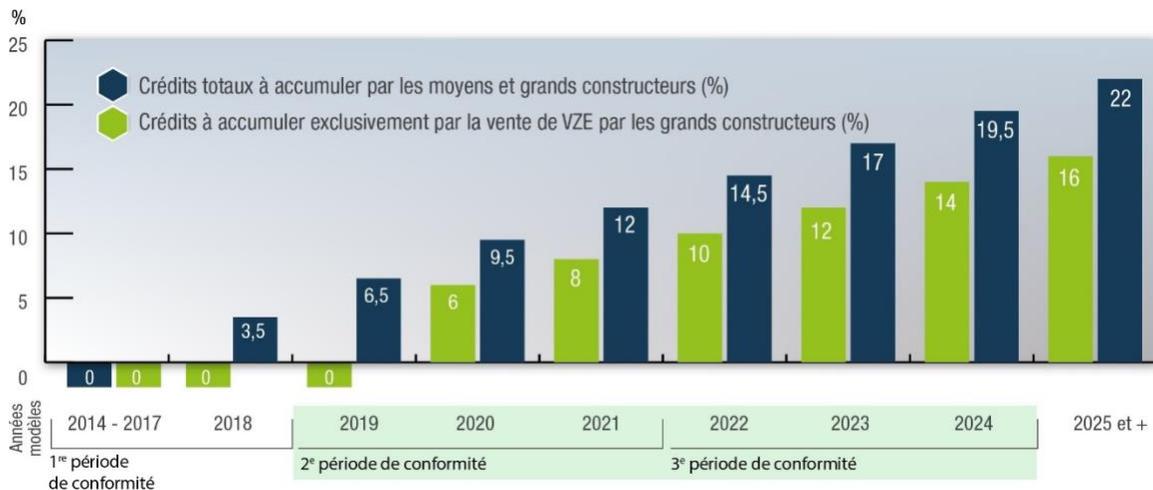


Figure 1 : Exigences de crédits par année et périodes de conformité

La première période de conformité, liée à la première année d'application de la Loi VZE, touchait les véhicules de l'année modèle 2018 vendus au Québec. Elle prévoyait une reddition de comptes au 1^{er} septembre 2019, avec des crédits accumulés pour les véhicules des années 2014 à 2018. Les années modèles 2014 à 2017 étaient considérées comme « bonus ». Le [bilan](#) de cette période peut être consulté sur notre site Web.

Les crédits « véhicules zéro émission » obligatoires dès cette année

À partir de l'année modèle 2020, les grands constructeurs ont l'obligation d'accumuler un pourcentage de crédits attribuables exclusivement à la vente de VZE. En effet, l'exigence minimale de crédits à accumuler par les constructeurs assujettis est de 9,5 %, dont 6 % doivent provenir exclusivement de la vente de VZE, dans le cas des grands constructeurs (figure 1). Les exigences du Québec rejoignent ainsi les exigences en vigueur en Californie.

Pour en savoir plus sur l'application de la norme VZE (véhicules admissibles à des crédits, formules de calcul des crédits de chaque véhicule vendu, classement des constructeurs, exigences, etc.), nous vous invitons à consulter le [feuillet explicatif](#) ainsi que les ressources ci-dessous.

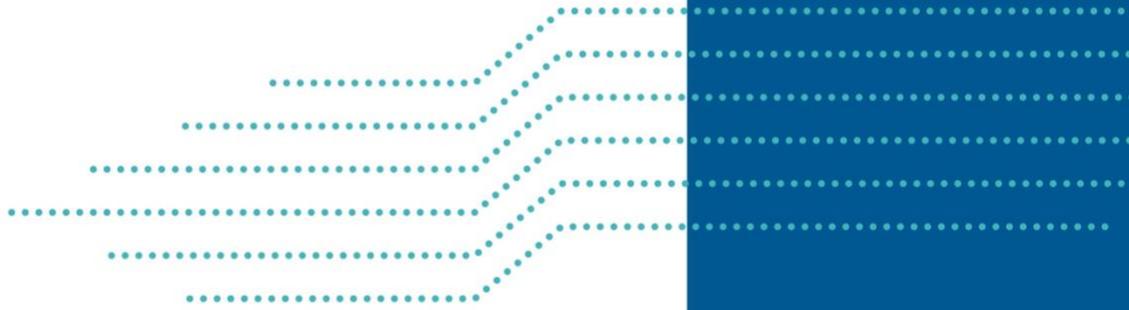
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

- **Loi VZE** : Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **Norme VZE** : Norme véhicules zéro émission
- **Règlement VZE** : Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **MELCC** : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- **VZE** : Véhicules zéro émission, y compris les véhicules entièrement électriques et les véhicules à pile à combustible
- **VFE** : Véhicules à faibles émissions, y compris les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie
- **VPA** : Véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie (véhicules considérés comme tels selon les paramètres du Règlement VZE; l'autonomie électrique doit notamment être supérieure à l'autonomie générée par carburant)

RÉFÉRENCES

- Norme véhicules zéro émission (VZE)
www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/VZE
- Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-33.02>
- Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 1>
- Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 2>
- Liste des véhicules automobiles neufs ou remis en état admissibles à des crédits
www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/liste-vehicules-admis.htm
- Bilan de la première période de conformité
www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-periode-1.pdf

- Bilan du registre des crédits au 1^{er} septembre 2020
www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-20200901.pdf
- Loi VZE - Rapport de mise en œuvre 2018-2020
www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/rapport-mise-oeuvre-2018-2020.pdf



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 